

Conseil municipal du 17 décembre 2019
Compte rendu synthétique

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY ; JR. CLOITRE, pvr à F. BIDAN, JM. KEREBEL, pvr à JL. MILIN, J. BARONE, pvr au Maire.

S. LE GUEN et S. SOUBIGOU absents non représentés. G. SALAUN arrivée en fin de séance.

A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Préalablement à la séance, les questions financières ont été travaillées et approuvées à l'unanimité en commission finances, le 10 décembre 2019.

Propositions de tarifs communaux 2020.

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Le conseil est invité à examiner les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l'année 2020 ; les tarifs proposés par la commission sont stables. Ils ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés.

Modifications à signaler :

- baisse des prix de droits de place « brocante », pour attirer davantage de déballleurs.
- baisse des tarifs de mise à disposition des salles de l'espace Tissier, également pour susciter l'intérêt d'artistes ou d'exposants.

Unanimité.

Décision budgétaire modificative n°2 et amortissement des subventions d'équipements versées au SDEF

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Comme suite aux discussions intervenues entre la Direction départementale des finances publiques et le Syndicat d'énergie du Finistère, une doctrine définitive est désormais partagée pour fiabiliser la prise en compte comptable des dépenses relatives aux réseaux électriques (renforcements et enfouissements), à l'éclairage public (extension, modernisation, relampage...) et aux réseaux téléphoniques qui, à l'exception de la maintenance de l'éclairage public, doivent être désormais considérés comme des subventions d'équipement. Ces subventions d'équipement s'amortissant nécessairement, il convient de prendre en compte cette régularisation en fixant une durée d'amortissement et en adoptant la décision budgétaire modificative afférente. Il est proposé de fixer cette durée à 20 ans.

L'incidence budgétaire de cette opération est la suivante :

Dépense de fonctionnement

Chap 042-6811 : dotation aux amortissements et provisions : + 8 440 €.

Recette d'investissement :

Chap 040 : opérations d'ordre de transfert entre section : + 8440 €

La Trésorerie demande également d'inscrire en section d'investissement les dépenses afférentes aux réseaux télécom prévues au chapitre 11 – compte 605 pour l'année 2019.

Cela implique une décision budgétaire modificative :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère général : - 130 000 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 130 000€

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 105 : + 130 000 €

Recettes

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 130 000 €

Unanimité pour adopter la décision budgétaire modificative n°2 et pour fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDEF à 20 ans.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du BP

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé de donner délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 100 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier : 35 000 €

Chapitre 21. Bâtiments : 30 000 €

Chapitre 23. Voiries diverses : 35 000 €

L'augmentation du mandat donné au maire au chapitre matériel - mobilier (passage de 15 000 à 35 000 €) correspond à la nécessité de remplacer le camion benne dès qu'une occasion convenable se présentera pour permettre un bon fonctionnement du service technique. Elle prend également en compte l'acquisition du mobilier pour la ludothèque, qui sera co-financée par la CAF.

Unanimité.

Enfouissement génie civil Telecom rue de Beniguet

Elu rapporteur : Jean-Luc MILIN.

Une opération privée d'extension et d'enfouissement des réseaux filaires est programmée rue de Béniguet.

A cette occasion, le SDEF prévoit la mise en place d'une « chambre de tirage », qui permettra dans l'avenir l'enfouissement des réseaux sur le domaine public.

Avant de l'engager, le SDEF veut que la commune approuve le principe de cette opération dont le montant est évalué à 3968.25 € et qui sera co-financée par la CCPI à hauteur de 30 %. Unanimité.

Subvention exceptionnelle Randorade.

Elu rapporteur : Marcel QUELLEC

La municipalité a reçu les représentants de l'association Randorade, qui organise sa 28^{ème} édition au départ du CONQUET le 31 mai prochain (dimanche de Pentecôte). La Randorade est une manifestation proposée par les écoles DIWAN de BREST, qui réunit tous les ans de 3000 à 5000 marcheurs pour des circuits de 6 à plus de 30 km.

L'organisation a prévu les départs depuis le camping des Blancs-Sablons, afin de profiter des espaces de stationnement situés à proximité (parkings de la plage, terrain de rugby). Un topoguide qui mettra en valeur la commune sera distribué aux randonneurs.

Il est proposé de soutenir activement cette manifestation qui met la commune en lumière (affichage, campagne de publicité importante dans les médias locaux), favorise le tourisme de proximité et draine des marcheurs de toute la Bretagne, qui seront heureux de découvrir ou redécouvrir LE CONQUET et le Pays d'Iroise.

Outre un soutien logistique « classique » (tables, bancs, barrières...) une subvention exceptionnelle de 700 € est demandée par les organisateurs.

Une somme de 2400 € reste disponible sur la ligne subvention exceptionnelle. Un versement en 2019 aidera les organisateurs à lancer et à garantir l'évènement. Unanimité.

Avance de subvention à la bibliothèque

Elue rapporteure : Françoise BIDAN

Il est proposé de verser à compter de janvier 2020 une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011.

Une avance de 8 000 € permettra à la Bibliothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement. Unanimité.

Rémunération des agents recenseurs.

Elu rapporteur : le Maire.

Le recensement de la population est organisé en janvier et février prochain. A cette occasion, une équipe de 8 recenseurs est recrutée. Il convient de prévoir leur rémunération, qui est le plus souvent calculée « à la tâche ».

L'INSEE, qui organise les opérations de recensement, a adressé à la commune un barème de rémunération indicatif. Il est proposé de retenir les valeurs médianes de ce barème, soit :

Bulletin individuel	1.40
Feuille de logement	1.00
Formations	40.00
Tournée de reconnaissance	75
Borderau de district	15
Dossier d'adresses collectives	5
Indemnités de transport	100

Unanimité.

Convention « missions facultatives » avec le CDG :

Elu rapporteur : le Maire.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère demande aux collectivités de son ressort d'approuver la convention-cadre relative à ses missions facultatives, qui a été récemment réécrite. Ces missions facultatives sont par exemple les suivantes : service santé au travail, archivage, missions de conciliation, conseils en organisation, en évolution professionnelle, service d'intérim... Les dispositions de la convention envisagent l'ensemble des questions suivantes : rappel de l'objet contrat : la possibilité de recourir aux services facultatifs du CDG, précisions quant aux conditions d'exécution des prestations : modalités de demande, moyens, délais, conditions financières (coût, facturation, absence de tva), responsabilité contractuelle, obligation de confidentialité, propriété des résultats, protection des données à caractère personnel, durée, modification et dénonciation de la convention, résolution des litiges. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29. Unanimité.

Frais de mission et de déplacement des agents :

Elu rapporteur : le Maire.

Il convient, pour permettre au trésorier de payer les éventuels frais de déplacement des agents, d'adopter par délibération le nouveau barème de ces frais, modifié comme suite au décret 2019-139 du 26 février 2019 et aux arrêtés du même jour applicable à la fonction publique d'Etat. Ces textes prévoient une revalorisation des frais d'hébergement et du taux des indemnités kilométriques. Unanimité.

Modification des statuts de la CCPI.

Elu rapporteur : le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du Syndicat des Eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux, par délibération du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de sa labellisation en EPAGE (Etablissement Public

d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser cette procédure de labellisation, il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une des compétences prévues au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement vers le Syndicat. Cet item 12 porte sur : « **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.** »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts.

Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences liées à l'eau (dans la partie compétences obligatoires) et aux milieux aquatiques :

1. La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE) . Unanimité.

Questions diverses :

M. LE VOURCH est intervenue pour regretter qu'il n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour un compte rendu de l'emploi de la ligne de trésorerie. Il lui a été indiqué que cette question avait été traitée en commission finances et pourrait être évoquée lors du conseil consacré aux comptes administratifs.

Elle a interrogé le maire sur le financement du lotissement jeunes ménages et sur le devenir de ce projet. Il lui est rappelé que la commune a supporté sur sa trésorerie les travaux intervenus en 2018.

Le Maire, JL MILIN et F. BIDAN considèrent par ailleurs que, après un an de commercialisation infructueuse, il n'aurait pas été convenable vis-à-vis des futurs élus de modifier le projet, construit et adopté à l'unanimité, à quelques mois des élections. Ils soulignent que, quel que soit le choix de programme du futur Conseil, ce projet immobilier est certain de trouver ses clients et que les finances de la commune ne sont donc absolument pas fragilisées.

M. LE VOURCH a déploré qu'un compte rendu précis de l'emploi des crédits prévus sur le chapitre « dépenses exceptionnelles » du budget n'ait pas été prévu à l'ordre du jour. Il lui est précisé que la décision budgétaire modificative adoptée lors du dernier conseil a permis d'éviter de recourir à ces dépenses exceptionnelles.

Ph. GAY estime qu'il est légitime pour critiquer le fonctionnement de la commission urbanisme car il y a participé assidûment. Il revient sur les travaux réalisés route Touristique sur une propriété entre le BILOU et PORSIOGAN et demande pourquoi ces travaux n'ont pas été stoppés par le policier municipal alors qu'il considère qu'ils relèvent de la modification structurelle de bâtiment et non de la rénovation. JL. MILIN lui répond que ce dossier a bien été pris en compte et les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France ont été sollicités.

Ph. GAY regrette que la commission de travaux ne se réunisse pas davantage et demande des informations sur l'expertise intervenue à la salle omnisports. Il lui est indiqué que la commune a bien sollicité une expertise judiciaire dans le cadre d'un référé expertise auprès du Tribunal administratif et que l'expert désigné par le Président du TA n'a pas à ce jour rendu ses conclusions.